

BAR-TH-174 : Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle

Version A80-3, opérations engagées à compter du 17 janvier 2026 · Maison individuelle (classe E, F ou G) · Durée de vie 30 ans

Rénovation thermique globale d'une maison individuelle avec un gain d'au moins deux classes énergétiques, en une ou deux étapes.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison de 100 m² classée F, rénovée en C (3 sauts), ménage modeste, sans Coup de pouce.

447 900 kWh cumac x 1 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **5 375 EUR**

Bonification en cours

Pas de bonification pour les propriétaires occupants ou bailleurs privés

Depuis le 1er septembre 2026, le Coup de pouce rénovation d'ampleur des maisons individuelles est réservé au parc social et intermédiaire non éligible aux aides de l'Anah (coefficient 2 pour les ménages modestes, nouvelle charte annexe IV-9).

Source : FFB, CEE : ce qui change au 1er septembre 2026 (second arrêté du 17 août 2026)

Conditions à respecter

- Audit énergétique préalable réalisé par un auditeur qualifié ; en seconde étape, réutilisation de l'audit de la première étape.
- Saut d'au moins deux classes au sens de l'article L.173-1-1 du CCH.
- Au moins deux postes d'enveloppe parmi murs, plancher bas, toiture ou combles, fenêtres (au moins 25 % des surfaces concernées par poste).
- Résistances thermiques minimales : R ≥ 7 combles perdus, 6 rampants, 6,5 toiture terrasse, 3,7 murs ITI, 4,4 murs ITE, 3 plancher bas ; fenêtres Uw ≤ 1,3 et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 et Sw ≥ 0,36.
- Depuis le 1er septembre 2026 (arrêté du 17 août 2026) : logement classé E, F ou G avant travaux, et aucun équipement fossile installé ou conservé pour le chauffage ou l'eau chaude (hors réseau de chaleur).
- Non cumulable avec les autres fiches portant sur les travaux déjà valorisés (isolation, chauffage, ECS, ventilation, régulation).

Mentions obligatoires sur la facture

- Audit énergétique avant et après travaux (ou attestation DPE), factures de chaque poste, qualifications RGE par catégorie de travaux, classes avant et après.

Montant officiel en kWh cumac

Montant unitaire selon le nombre de sauts de classe x facteur correctif selon la surface habitable Shab avant travaux. En seconde étape, montant de la somme des sauts moins le montant déjà attribué.

Montant

Sauts de classe	kWh cumac	Shab	Facteur
2	360 200	Shab < 35 m ²	0,4
3	447 900	35 ≤ Shab < 60	0,5
4 ou plus	568 600	60 ≤ Shab < 90	0,8
		90 ≤ Shab < 110	1
		110 ≤ Shab < 130	1,2
		Shab ≥ 130	1,3

Pièges à éviter

- La date qui compte pour un dossier MaPrimeRénov' Parcours accompagné est la date de notification de l'aide, pas la

signature du devis.

- La version PDF officielle disponible est la A80-3 du 17 janvier 2026 ; le ministère n'a pas encore publié la version intégrant l'arrêté du 17 août 2026. La veille quotidienne PF2E la détectera.

MaPrimeRénov'

Dans le parcours accompagné MaPrimeRénov', les CEE sont valorisés par l'Anah : pas de prime CEE séparée. La fiche BAR-TH-174 s'utilise hors parcours accompagné (ménages non éligibles, bailleurs, résidences secondaires).

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-174 vA80-3 à compter du 17-01-2026_0.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-174/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.